L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT ET DES ANNONCES JUDICIAIRES:—NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 20 FEVRIER 1846.

PUBLIE PAR
MAGNE & WEISSE.
No. 81, rue de Chartres.

CONDITIONS DE L'ABEILLE.

Journal quotidien, une année d'avance..... $12
Journal de la Campagne, deux fois par semaine, une année d'avance..... $ 5

L'abonné le pourra ce sera sa souscription, sans donner avis par écrit, une semaine avant l'expiration.

ANNONCES.—Une piastre par chaque dix lignes, pour chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Aucun avis ne pourra être inséré pour moins d'une piastre, pour chaque langue.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles, payeront une piastre par dix lignes, pour chaque insert. n.

LES ANNONCES qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois, et devront être payées en conséquence de cette disposition.

Le privilège des souscripteurs aux avis est limité aux annonces qui ne sortent pas de la ligne de leurs affaires commerciales.

OFFICIEL

AVIS est par le présent donné qu'un contrat a été passé entre les soussignés et MM. Magne & Weisse, propriétaires de la gazette l'ABEILLE, pour la publication pendant l'année prochaine entière (1846) de tous les avis désignés dans l'acte du 16 mars 1843, au prix de UNE PIASTRE pour chaque cent mot, par chaque publication en deux langues.

Nlle. Orléans, 27 décembre 1845.

Wm. DE RUYS Trésorier de l'Etat
ROBT. C. NICHOLAS,
Secrétaire d'Etat

PAQUEBOT POUR LA POINTE A LA HACHE.

Le beamer FAME, capitaine A. Bugeat, partira régulièrement tous les samedis à 10 heures, et partira pendant toute la saison pour le port ci-dessus, quittant la Nouvelle-Orléans tous les mercredis après midi, à 3 heures. Thibodeaux tous les samedis après midi. Pour le passage s'adresser à BRAUD & LANDRY, 14 Bienville.

Nouveaux arrangements pris par le bateau à vapeur HELEN,
DE NAVIGUER PAR SEMAINE.

POUR LA BALIZE.—Le bateau à vapeur HELEN, capitaine Jourdan Martin, partira régulièrement tous les samedis à 10 heures, arrivant la même nuit à la Balize, et partira de la Balize le dimanche matin à 10 heures. Il arrivera à la Nouvelle-Orléans tous les lundis à 3 heures.

POUR LA POINTE A LA HACHE.—Partant de la Nouvelle-Orléans tous les mercredis à 8 heures du matin, et arrivant à la Pointe-à-la-Hache, il sera de retour le jeudi suivant dans l'après midi.

Par ces nouvelles arrangements les passagers allant à la Balize n'auront à quitter la ville le samedi au lieu d'à midi, comme cela a lieu actuellement.

Le bateau ne prendra pas de marchandises à la Balize, afin de pouvoir partir à l'heure fixée.

Pour le reste du temps, il ira comme le bateau faisant les mêmes voyages.

Pour tout autre passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à ROBERT MURPHY.
62, Nouvelle Levee

POUR BAYOU-SARA.—Le beau steamer neuf BELLE CREOLE, capitaine J. M. Scott, fera pendant toute l'année, comme avant, le service de paquebot régulier entre le Bayou Sara et la Nouvelle-Orléans, en touchant à tous les ports intermédiaires. Il partira de la Nouvelle-Orléans tous les samedis, à 10 heures du matin, et du Bayou Sara tous les mercredis, à 10 heures du matin. Ce bateau est en conséquence digne du patronage du public; l'élégance de son intérieur et les soins apportés à la conduite de sa marche assurent aux voyageurs tous les agréments désirables avec entière sécurité.

Pour tout autre passage, s'adresser à bord, ou à
15 sept—$ OMER LAUVE, 19, Toulouse.

DEUX VOYAGES PAR SEMAINE.

POUR LA BALIZE.—Le steamer WAVE, capt. J. C. Northup, partira régulièrement de la Balize tous les DIMANCHE et MERCREDI, à 10 heures. A. M. et sera de retour à la Nouvelle-Orléans le LUNDI suivant.

Pour la Pointe à la Hache partira de la Nouvelle-Orléans tous les mercredis, à 10 heures, et sera de retour le jeudi suivant.

M. Jacques Larose, agent des expéditeurs et seul agent pour vendre de vendre le steamer WAVE, dont la marche est régulièrement par le steamer WAVE, dont la marche est garantie sur celle de tout autre bateau de la même ligne.

Pour le fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
6 fev JACQUES LAROSE, 7, Vieille Levee.

PAQUEBOT REGULIER ENTRE LES ATTAKAPAS ET LA NOUVELLE-ORLEANS.

Le bateau à vapeur NATHAN HALE, capitaine J. Barrington, fera les voyages comme paquebot régulier, pendant la saison, entre la Nouvelle-Orléans, St. Martinville, et les ports et plantations intermédiaires.

Le NATHAN HALL est presque neuf, très fort, vite, confortable et bien commodaire pour la navigation des bayous. Les propriétaires se chargent de garantir le voyage public. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à
LAFOREST & SQUIRES, 28 Vieille Levee.
THOMAS WARREN.
27 Tchoupitoulas

ARRANGEMENT POUR L'HIVER
BATEAUX A VAPEUR PORTANT LA MALLE.

POUR BATON-ROUGE, Fort Hudson, Bayou Sarah, Pointe Coupee, Tunica, Fort Adams, et les ports intermédiaires.

Les soussignés ont le chagrin de prévenir le public qu'ils ne feront plus de voyages de plaisir, et qu'ils ne seront plus responsables de leurs bateaux.

Le bateau à vapeur BRILLIANT, capitaine Hart, partira de la Nouvelle-Orléans tous les samedis à 4 heures du soir, et sera de retour le lundi matin, à 10 heures du matin. Il ne touchera à aucun des ports intermédiaires. A son retour, il partira le lundi soir à 4 heures du soir, et sera de retour le samedi matin à 10 heures du matin.

Le bateau à vapeur CLINTON, capitaine W. Hart, partira de la Nouvelle-Orléans pour les mêmes ports et mêmes jours, et sera de retour le mercredi matin à 10 heures du matin, pour Fort Adams et les ports intermédiaires. A son retour il quittera le Bayou Sarah pour les mêmes ports et jours ci-dessus.

Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
Les Andessus du pont Baton Rouge et Bayou Sara.

Pour le fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à
ROBERT MURPHY.
62, Nouvelle Levee

POUR LA POINTE A LA HACHE.—Le beau steamer neuf, BELLE CREOLE, capitaine J. M. Scott, fera pendant toute l'année, comme avant, le service de paquebot régulier entre le Bayou Sara et la Nouvelle-Orléans, en touchant à tous les ports intermédiaires. Il partira de la Nouvelle-Orléans tous les samedis, à 10 heures du matin, et du Bayou Sara tous les mercredis, à 10 heures du matin. Ce bateau est en conséquence digne du patronage du public; l'élégance de son intérieur et les soins apportés à la conduite de sa marche assurent aux voyageurs tous les agréments désirables avec entière sécurité.

Pour tout autre passage, s'adresser à bord, ou à
15 sept—$ OMER LAUVE, 19, Toulouse.

DEUX VOYAGES PAR SEMAINE.

POUR LA BALIZE.—Le bateau à vapeur WAVE, capt. J. C. Northup, partira régulièrement de la Balize tous les DIMANCHE et MERCREDI, à 10 heures. A. M. et sera de retour à la Nouvelle-Orléans le LUNDI suivant.

Pour la Pointe à la Hache partira de la Nouvelle-Orléans tous les mercredis, à 10 heures, et sera de retour le jeudi suivant.

M. Jacques Larose, agent des expéditeurs et seul agent pour vendre de vendre le steamer WAVE, dont la marche est garantie sur celle de tout autre bateau de la même ligne.

Pour le fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
6 fev JACQUES LAROSE, 7, Vieille Levee.

PAQUEBOT REGULIER ENTRE LES ATTAKAPAS ET LA NOUVELLE-ORLEANS.

Le bateau à vapeur NATHAN HALE, capitaine J. Barrington, fera les voyages comme paquebot régulier, pendant la saison, entre la Nouvelle-Orléans, St. Martinville, et les ports et plantations intermédiaires.

Le NATHAN HALL est presque neuf, très fort, vite, confortable et bien commodaire pour la navigation des bayous. Les propriétaires se chargent de garantir le voyage public. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à
LAFOREST & SQUIRES, 28 Vieille Levee.
THOMAS WARREN.
27 Tchoupitoulas

POUR LA BALIZE.—Le bateau à vapeur FOURIA BALIZE, capitaine Martin, partira régulièrement tous les samedis à 10 heures, arrivant la même nuit à la Balize, et partira de la Balize le dimanche matin à 10 heures. Il arrivera à la Nouvelle-Orléans tous les lundis à 3 heures.

POUR LA POINTE A LA HACHE.—Partant de la Nouvelle-Orléans tous les mercredis à 8 heures du matin, et arrivant à la Pointe-à-la-Hache, il sera de retour le jeudi suivant dans l'après midi.

Par ces nouvelles arrangements les passagers allant à la Balize n'auront à quitter la ville le samedi, au lieu d'à midi, comme cela a lieu actuellement.

Le bateau ne prendra pas de marchandises à la Balize, afin de pouvoir partir à l'heure fixée.

Pour le reste du temps, il ira comme le bateau faisant les mêmes voyages.

Pour tout autre passage, s'adresser au capitaine à bord, ou
ROBERT MURPHY.
62, Nouvelle Levee

POUR BAYOU-SARA.—Le beau steamer neuf, BELLE CREOLE, capitaine J. M. Scott, fera pendant toute l'année, comme avant, le service de paquebot régulier entre le Bayou Sara et la Nouvelle-Orléans, en touchant à tous les ports intermédiaires. Il partira de la Nouvelle-Orléans tous les samedis, à 10 heures du matin, et du Bayou Sara tous les mercredis, à 10 heures du matin. Ce bateau est en conséquence digne du patronage du public; l'élégance de son intérieur et les soins apportés à la conduite de sa marche assurent aux voyageurs tous les agréments désirables avec entière sécurité.

Pour tout autre passage, s'adresser à bord, ou à
15 sept—$ OMER LAUVE, 19, Toulouse.

DEUX VOYAGES PAR SEMAINE.

POUR LA BALIZE.—Le bateau à vapeur WAVE, capt. J. C. Northup, partira régulièrement de la Balize tous les DIMANCHE et MERCREDI, à 10 heures. A. M. et sera de retour à la Nouvelle-Orléans le LUNDI suivant.

Pour la Pointe à la Hache partira de la Nouvelle-Orléans tous les mercredis, à 10 heures, et sera de retour le jeudi suivant.

M. Jacques Larose, agent des expéditeurs et seul agent pour vendre de vendre le steamer WAVE, dont la marche est garantie sur celle de tout autre bateau de la même ligne.

Pour le fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
6 fev JACQUES LAROSE, 7, Vieille Levee.

PAQUEBOT REGULIER ENTRE LES ATTAKAPAS ET LA NOUVELLE-ORLEANS.

Le bateau à vapeur NATHAN HALE, capitaine J. Barrington, fera les voyages comme paquebot régulier, pendant la saison, entre la Nouvelle-Orléans, St. Martinville, et les ports et plantations intermédiaires.

Le NATHAN HALL est presque neuf, très fort, vite, confortable et bien commodaire pour la navigation des bayous. Les propriétaires se chargent de garantir le voyage public. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à
LAFOREST & SQUIRES, 28 Vieille Levee.
THOMAS WARREN.
27 Tchoupitoulas

POUR LA POINTE A LA HACHE.—Partant de la Nouvelle-Orléans tous les mercredis à 8 heures du matin, et arrivant à la Pointe-à-la-Hache, il sera de retour le jeudi suivant dans l'après midi.

Par ces nouvelles arrangements les passagers allant à la Balize n'auront à quitter la ville le samedi, au lieu d'à midi, comme cela a lieu actuellement.

Le bateau ne prendra pas de marchandises à la Balize, afin de pouvoir partir à l'heure fixée.

Pour le reste du temps, il ira comme le bateau faisant les mêmes voyages.

Pour tout autre passage, s'adresser au capitaine à bord, ou
ROBERT MURPHY.
62, Nouvelle Levee

POUR BAYOU-SARA.—Le beau steamer neuf, BELLE CREOLE, capitaine J. M. Scott, fera pendant toute l'année, comme avant, le service de paquebot régulier entre le Bayou Sara et la Nouvelle-Orléans, en touchant à tous les ports intermédiaires. Il partira de la Nouvelle-Orléans tous les samedis, à 10 heures du matin, et du Bayou Sara tous les mercredis, à 10 heures du matin. Ce bateau est en conséquence digne du patronage du public; l'élégance de son intérieur et les soins apportés à la conduite de sa marche assurent aux voyageurs tous les agréments désirables avec entière sécurité.

Pour tout autre passage, s'adresser à bord, ou à
15 sept—$ OMER LAUVE, 19, Toulouse.

DEUX VOYAGES PAR SEMAINE.

POUR LA BALIZE.—Le bateau à vapeur WAVE, capt. J. C. Northup, partira régulièrement de la Balize tous les DIMANCHE et MERCREDI, à 10 heures. A. M. et sera de retour à la Nouvelle-Orléans le LUNDI suivant.

Pour la Pointe à la Hache partira de la Nouvelle-Orléans tous les mercredis, à 10 heures, et sera de retour le jeudi suivant.

M. Jacques Larose, agent des expéditeurs et seul agent pour vendre de vendre le steamer WAVE, dont la marche est garantie sur celle de tout autre bateau de la même ligne.

Pour le fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
6 fev JACQUES LAROSE, 7, Vieille Levee.

PAQUEBOT REGULIER ENTRE LES ATTAKAPAS ET LA NOUVELLE-ORLEANS.

Le bateau à vapeur NATHAN HALE, capitaine J. Barrington, fera les voyages comme paquebot régulier, pendant la saison, entre la Nouvelle-Orléans, St. Martinville, et les ports et plantations intermédiaires.

Le NATHAN HALL est presque neuf, très fort, vite, confortable et bien commodaire pour la navigation des bayous. Les propriétaires se chargent de garantir le voyage public. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à
LAFOREST & SQUIRES, 28 Vieille Levee.
THOMAS WARREN.
27 Tchoupitoulas

ARRANGEMENT POUR L'HIVER
BATEAUX A VAPEUR PORTANT LA MALLE.

POUR BATON-ROUGE, Fort Hudson, Bayou Sarah, Pointe Coupee, Tunica, Fort Adams, et les ports intermédiaires.

Les soussignés ont le chagrin de prévenir le public qu'ils ne feront plus de voyages de plaisir, et qu'ils ne seront plus responsables de leurs bateaux.

Le bateau à vapeur BRILLIANT, capitaine Hart, partira de la Nouvelle-Orléans tous les samedis à 4 heures du soir, et sera de retour le lundi matin, à 10 heures du matin. Il ne touchera à aucun des ports intermédiaires. A son retour, il partira le lundi soir à 4 heures du soir, et sera de retour le samedi matin à 10 heures du matin.

Le bateau à vapeur CLINTON, capitaine W. Hart, partira de la Nouvelle-Orléans pour les mêmes ports et mêmes jours, et sera de retour le mercredi matin à 10 heures du matin, pour Fort Adams et les ports intermédiaires. A son retour il quittera le Bayou Sarah pour les mêmes ports et jours ci-dessus.

Pour le fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
Les Andessus du pont Baton Rouge et Bayou Sara

Pour le fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
27 nov WM. H. AVERY, 64, Gravier

PAQUEBOT REGULIER PENDANT TOUTE LA SAISON.

POUR SUMPORT, Bayou de Glaise et Point Rouge et tous les ports intermédiaires.

Le beau steamer MERCELIA, capitaine F. Glassock, partira régulièrement chaque jeudi, quittant la Nouvelle-Orléans tous les mercredis, à 3 heures. Thibodeaux tous les samedis après midi. Pour le passage s'adresser à
J. C. JOFFRION, 73, rue Poydras.
ou J. A. GOLDAIN, 34, rue Gaudin.

N. B. Le patronage public est respectueusement sollicité.
20 fev

POUR LES ATTAKAPAS.

Direct pour le Vermilion.—Le bateau à vapeur MARCHEUR ST. MARY, capitaine R. Mercier, recommencera régulièrement et partira pour les beaux ports ci-dessus, tous les samedis à 10 heures du matin. Il prendra à Brashear City, St. Martinville, la Nouvelle Iberie, Charenton, Franklin, Centreville, Patterson, et tous les ports intermédiaires sur le Teche, la Sale Bleue, Vermilion, Carlin, Bouef, et l'entrée du Bayou Black. Pour plus amples informations s'adresser à bord ou à
20 fev JOHN HALL, No. 1, Front Levee.

POUR NEW-YORK.—La barque R. CHAPIN, capitaine Weeks, est maintenant prête à prendre son fret et partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
J. E. WOODRUFF, 60 Camp

POUR NEW-YORK.—Le navire Sarrant—La barque paquebot GENESEE, capitaine Stimpel, a presque tout son chargement à bord, partira comme il est dit ci-dessus. Pour le reste de son fret ou pour passage, s'adresser à bord, ou bien à
JAMES E. WOODRUFF,
60 Camp

POUR NEW-YORK.—Le brick GENERAL MARION, capt. Hardy, ayant le quart de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour balance du fret ou passage, s'adresser à
RICKER & PEARSON,
62, Camp

POUR NEW-YORK.—La goélette RICHMOND, capitaine F. H. Seavey, est maintenant à charger à la cale et partira sous peu. Pour le fret d'un tier de melasses sur le pont, ou pour passage, s'adresser à
11 fev LEVI HOLGATE, 93 Commune

POUR NEW-YORK.—Le brick CLIFF TOM, capitaine Smalley, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour le reste du fret, s'adresser à
23 jan RICKER & PEARSON, 62 Camp

POUR PHILADELPHIE.—Le brick neuf ELISABETH, capitaine Robins, ayant la plus forte partie de son chargement, partira sous peu. Pour reste de fret ou passage, s'adresser à
9 fev RICKER & PEARSON,
62 Camp

POUR BOSTON.—Le bateau à voiles KENTUCKY, capt. Barnett, partira sous peu. Pour passage, s'adresser à
16 f L. H. GALE,
93 Commune

POUR BOSTON.—La barque AQUILA, une voilière, capt. Murphy, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à
13 f L. H. GALE,
93 Commune

POUR BOSTON.—Le navire ALESTO, capt. Cook, partira sous peu. Pour fret de quelques tonneaux de plomb, ou passage, s'adresser à L. H. GALE,
12 fev 93, Commune

POUR BOSTON.—Le beau navire DAH TOUR, capt. Matrey, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à
13 fev L. H. GALE,
93, Commune.

POUR BOSTON.—La barque paquebot de la ligne de Pearson, SOPHRONIA, capt. Bassett, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour le reste du fret, s'adresser à
7 fev RICKER & PEARSON, 62 Camp

POUR BOSTON.—La barque paquebot de la ligne de Pearson, SOPHRONIA, capt. Bassett, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour le reste du fret, s'adresser à
7 fev RICKER & PEARSON, 62 Camp

POUR BOSTON.—La barque BARRINGTON, capitaine Barker, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira sous peu.
RICKER & PEARSON,
62, Camp

POUR BOSTON.—Paquebot de la ligne de Boston et la Nouvelle-Orléans.—Le navire de première classe DIANA, capitaine Fitzl. Howes, ayant la moitié de son chargement engagée et plant à bord, partira sous le plus bref délai. Pour reste de fret ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à
27 jan HARROD, DARLING & Co, 49 Commune

POUR LA HAVANE.—Le beau brick T. STREET, capitaine McCormick, Pour fret de 250 barils, ou passage, s'adresser à bord ou à
REYNAUD, CUCULLU & Co,
20 fev 24 Tchoupitoulas

POUR LA HAVANE.—Partant le 25 courant positivement.—Le beau brick neuf P. SOULE, capitaine Delvaille, ayant une partie de son chargement engagée. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
JOHN ALEXANDER,
20 fev 58, Commune

POUR LA HAVANE.—Le brick T. STREET, capt. J. R. McConnell, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour balance du fret ou passage, ayant de beaux aménagements et des chambres séparées pour familles, s'adresser au capitaine à bord, au bas de la rue St. Pierre, ou à
10 fev REYNAUD, CUCULLU & Co,
34 Tchoupitoulas.

POUR LE HAVRE.—Le navire BRUNSWICK, capitaine Pemberton, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
PIERRE POUTZ, 93 Douane

Le Brunswick prendra du plomb, de la graisse, des peaux en tout autre article lourd, si l'on s'adresse immédiatement.
16 fev

POUR BORDEAUX.—Le brick fin voilier ALDRICH, capt. Scales, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à
16 fev RICKER & PEARSON,
62, Camp.

POUR LE HAVRE.—Le navire de première classe NARRAGANSETT, capitaine Deschiebo, partira prompt. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à
27 jan PIERRE POUTZ,
93, rue de la Douane

POUR LIVERPOOL.—Le navire américain voilier LEANDER, capt. Phelps, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à
L. H. GALE,
13 fev 93, Commune

A VENDRE.

DENTS DE PORTE-AIR, à [illegible]

[illegible]

[illegible]

NOUVELLE-ORLEANS:
VENDREDI MATIN, 20 FEVRIER 1846.

M. WILLIAM E. ELMORE, vient d'être nommé Adjoint-général de l'Etat de la Louisiane, en remplacement de M. ISAAC PRESTON, démissionnaire.

On assure que M. STOCK, est aussi nommé avocat de District pour le Premier District Judiciaire, en remplacement de M. C. DUFOUR.

La correspondance entre M. Buchanan et M. Packenham, à propos d'arbitrage, est encore la question à l'ordre du jour. Le refus du secrétaire d'Etat et les motifs qu'il en donne, ont été l'objet de vives attaques de la part d'une foule de journaux. Nos confrères ne se sont pas contentés, comme nous, de blâmer la forme péremptoire donnée à ce refus; ils ont été jusqu'à affirmer qu'il jetait "la discrédit sur M. Buchanan et sur la nation elle-même." L'*Union* a dû nécessairement se présenter dans l'arène pour défendre le chef du cabinet de son patron; mais incapable de trouver de bonnes raisons pour justifier sa conduite, elle a essayé d'en faire partager la solidarité à M. Calhoun, et voici comment: au mois de janvier 1845, comme pourront se le rappeler ceux qui ont parcouru les pièces diplomatiques publiées à la suite du Message, M. Packenham proposa à M. Calhoun, alors secrétaire d'Etat, de remettre à un arbitre la décision de la question d'Orégon; M. Calhoun refusa. Or, dit l'*Union*, M. Buchanan a fait tout simplement la même chose que M. Calhoun. Si l'on n'a point blamé celui-ci, pourquoi donc blamerait-on celui-là? " Le refus de M. Calhoun, dit l'*Union*, ne rompit point alors les négociations, et ne fut nullement considéré comme une mesure de guerre. Pourquoi ce même refus produirait-il maintenant un effet différent ou prendrait-il un autre caractère? Empêche-t-il les négociations? Aucunement. Il n'a point eu cet effet en janvier 1845. Indique-t-il un sentiment d'hostilité de la part des Etats-Unis Est-ce à ce point de vue qu'il doit être considéré par la Grande-Bretagne? Assurément ce n'est point de la sorte qu'elle le prit en janvier 1845. La porte est encore ouverte aux négociations."

Tout cela est fort spécieux peut-être; mais cela ne supporte pas le moindre examen. Il y a un refus de part et d'autre; mais là s'arrête la similitude. Au moment où M. Calhoun refusait l'arbitrage, on était en plein cours de négociations; et le refus était bien seulement sur l'espoir, nous devons dire sur la conviction, que ces négociations devaient conduire à un arrangement à l'amiable. C'est là ce qu'exprime formellement M. Calhoun: " La question peut être réglée par les négociations," dit-il. Le refus d'arbitrage en cette conjoncture, n'est point absolu, comme on voit, il a pour but surtout de maintenir la question dans les voies de la négociation. Rien de plus pacifique assurément, et dans la forme et dans le fonds.

Le refus de M. Buchanan a-t-il le même caractère? On peut aisément répondre non. Il est péremptoire, absolu, sans retour, tandis que celui de M. Calhoun n'était que provisoire: il laissait possible le recours à l'arbitrage dans le cas où les négociations n'arriveraient point à un heureux résultat. Le secrétaire d'Etat actuel au contraire repousse l'arbitrage sous quelque forme et dans quelque circonstance qu'il se présente. C'est là une différence capitale; et cette différence devient plus tranchée encore par les raisons sur lesquelles M. Buchanan appui son refus; c'est surtout parceque l'Angleterre n'a aucun droit sur l'Orégon qu'on ne veut point d'arbitrage. L'accepter ce serait implicitement reconnaître un droit à notre rivale et admettre en même temps que les notres ne sont pas incontestables. N'est-ce pas éloigner plus que jamais toute idée de concession et par suite d'arrangement? On proteste bien qu'on veut la paix; mais n'agit-on pas de manière à rendre inévitable un résultat contraire! Est-ce ingrudence ou simplement maladresse?

VOTE SUR L'ORÉGON.—En décompte la Chambre sur les résolutions de notification, on trouve que trente-huit whigs, cinq natifs et cent-vingt locofocos ont voté dans l'affirmative. Le Maine, le Massachusetts, le Rhode-Island, l'Indiana, l'Illinois et l'Alabama donnent chacun un voix en donne six; le New-Jersey deux; la Pennsylvanie onze; la Caroline du Nord deux; l'Ohio et le Kentucky chacun six.

Dans la negative on trouve trente-huit whigs, un natif et quinze locofocos. Les whigs sont presque tous des Etats du Nord et de l'Est; un ou deux viennent du Sud, et quatre du Tennessee. Parmi les locofocos sept sont de la Virginie, six de la Caroline du Sud et deux de l'Alabama.

LE TARIF.—Le correspondant du Philadelphia *North American* lui écrit de Washington, que le nouveau tarif est maintenant élaboré dans toutes ses principales dispositions. On pense qu'il passera tel qu'il est, sans amendement important, attendu qu'il a été adopté en caucus du parti locofoco.

Le nouveau tarif sera en vigueur à partir du premier octobre suivant.

Les produits bruts et les bâtimens de pêche seront supprimés—et l'on n'accordera plus de drawbacks sur les esprits, extraits de melasses étrangères, le sucre raffiné, &c.

Voici les principales bases du tarif:

Fer, ferraille, coutellerie, &c.	20 p. c. ad valorem
Charbon de terre	20
Toiles de lame	25
Lame non ouvrée	20
Tissus de lame, lin ou chanvre	20
Vins de toutes sortes	30
Eaux de vie et autres esprits distillés	75
Sucre de toute sorte	30
Melasses	30
Tissus de lame et de coton, worsted	25
Habits et linge faits, bas et autres effets à usage, travaillés	30
Tissus de soie	30
Café, thé et sel	libres.

On assure que le tarif sera si favorable à l'Angleterre, qu'une fois adopté, on n'aura pas de difficulté à régler la question de l'Orégon, par le 49e degré, c'est-à-dire que nous aurons acheté la paix au prix de l'existence de notre industrie nationale.

LEGISLATURE DE LA LOUISIANE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

19 février 1846.

La Chambre est appelée à l'ordre à 10 heures, et la séance s'ouvre par une prière du Rev. M. Beattie.

Communication de l'ingénieur d'Etat, relative à des projets d'amélioration dans le Bayou Lafourche et la Rivière Rouge; renvoyée au comité d'améliorations.

La Chambre accorde à M. Patten, surintendant de l'Institut des aveugles dans le Kentucky, l'usage de la salle des séances.

Pétition de M. Patton, inspecteur des tabacs, demandant une enquête sur sa conduite. Cette pétition, appuyée vivement, et accompagnée d'explications par M. Moise, est référée au comité sur les tabacs.

Le comité des élections municipales est autorisé à se réunir pendant les séances de la Chambre.

L'Orateur communique à la Chambre un état dressé par le régister du bureau de l'Etat.

Le comité des dépenses contingentes fait un rapport sur la nécessité de nommer deux nouveaux commis aux enrôlemens. M. Philipps propose d'en laisser le choix au greffier en chef; mais cette motion est repoussée, et la Chambre procède à l'élection. Un premier vote est inutile; au second tour M. Stille obtient 49 voix sur 89. L'élection du second commis auxiliaire est remise, et le comité d'enrôlement est chargé de s'enquérir de la capacité des commis déjà choisis.

M. Conrad présente un bill pour amender la charte de la compagnie de banque du Canal.

M. Vason, d'un comité spécial, fait un rapport qui conclut à l'adoption des anciens réglemens de la Chambre, avec de légères modifications et additions. Un réglement nouveau pour rendre plus facile la tâche du comité général est adopté sur la présentation de M. Farrar. Le même membre obtient ensuite par 47 oui contre 35 non la suppression du réglement qui supprime l'indemnité quotidienne de tout membre dont l'absence n'aura point été autorisée par la Chambre. Le rapport du comité spécial est ensuite adopté et renvoyé à l'impression.

M. Plauché, du comité réuni chargé d'examiner les comptes du Trésorier d'Etat, rapporte que les comptes de cet officier ont été parfaitement exacts et satisfaisans. Le comité recommande de poursuivre, conformément à la loi de 1845, tous les officiers comptables sommés. Le rapport est adopté.

M. Layona propose que l'élection du Trésorier d'Etat soit fixée à lundi prochain, à midi. Cette résolution subit deux lectures et est adoptée.

M. Farrar demande que le comité des améliorations intérieures soit chargé de s'enquérir de la nécessité de conserver la place d'ingénieur, et aussi de présenter un système d'améliorations intérieures au niveau des besoins actuels de la population.—Adopté.

M. Kelly rapporte un bill pour étendre le droit de suffrage dans les élections municipales. Il requiert pour le droit d'élection et celui d'éligibilité les mêmes qualifications que dans les élections pour la représentation.

L'ordre du jour appelle le bill pour fixer le siége du gouvernement; mais la Chambre s'ajourne immédiatement.

RAPPORT OFFICIEL
DES DEBATS DU SENAT DE LA LOUISIANE.

JEUDI, 19 février 1846.

Le Sénat se réunit conformément à l'ajournement.

M. Mayo annonce qu'il présentera les bills suivans.

Acte pour prévenir les accidens de bateaux à vapeur.

Acte pour transférer certains objets de la Cour Suprême d'Alexandrie à la Cour Suprême de la Nouvelle-Orléans.

Acte pour la vente des esclaves et autres propriétés de l'Etat, qui se trouvent sous le contrôle de l'ingénieur.

M. Marks, au nom du comité chargé d'examiner les comptes du trésorier, annonce que ce comité a trouvé les dits comptes dans un état satisfaisant et conformes au rapport fait par le trésorier. Le comité annonce aussi à la législature qu'il y a dans les bureaux de la trésorerie une quantité d'effets protestés, qui ne sont d'aucune valeur et dont on devrait disposer d'une manière ou d'une autre. Cet effet ne peut d'ordinaire le trésor, qui en [illegible] de M. Mayo, le Sénat réfère au comité chargé [illegible]

[illegible]

[illegible]

[